

Publications des tribunaux

Notification

(art. 11, 2^e et 3^e al., PCF en relation avec l'art. 40 OJ)

A *Salim Rahman*, né le 1^{er} janvier 1961, c/o M.R. Trading, Ahashnullah road 9, Ahashan monzil super market, Shop n^o 14 (1st floor), Islampur, Dhaka-1100, Bangladesh.

Statuant sur le recours de droit administratif de Salim Rahman du 24 juillet 1995, le Tribunal fédéral des assurances, par décision du 9 octobre 1995, a prononcé:

- I. L'assistance judiciaire gratuite demandée par Salim Rahman est refusée.
- II. Il n'est pas perçu de frais de justice pour la procédure incidente.
- III. Un délai de 20 jours, à dater de la notification de la présente décision, est imparti au recourant pour verser au Tribunal fédéral des assurances une avance de frais de 500 francs en garantie des frais de justice présumés. A défaut du versement de ces sûretés dans ce délai, le recours sera déclaré irrecevable.
- IV. La présente décision sera communiquée aux parties.

12 décembre 1996

Tribunal fédéral des assurances:
Le secrétaire général, Medici

F38938

Citation

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Zaech Diego, fils de Jean-Georges et de Désirée, née Dubuis, né le 18 janvier 1972, à Sion, originaire d'Oberriet SG, employé communal, précédemment domicilié à 1950 Sion, avenue Grand-Champsec 23, actuellement sans domicile connu; fus à cp fus mont I/9;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 6 février 1997, à 8 h. 15, à Martigny, Grande salle de l'Hôtel-de-Ville, 1^{er} étage, sous l'inculpation de refus de servir, subsidiairement d'insoumission, d'inobservation de prescriptions de service, plus la révocation de sursis.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

9 décembre 1996

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt-colonel Jean-Pierre Gross

F38938

Publications des tribunaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1996
Date	
Data	
Seite	1024-1025
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 873

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.